



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE
SAILLANS - Cœur de Drôme

ARRÊTÉ N° 2023-137-6.4

Fermeture du terrain de foot synthétique de Crest et de son parking

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme

VU, le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L5211-9-2,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

VUE, la convention signée le 27 juin 2014, entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme et la Commune de Crest, pour la mise à disposition du terrain de foot synthétique et de son parking,

VUE, la convention signée entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les associations sportives, comprenant les mesures pouvant être prise pour interdire l'accès au stade lors des périodes nécessaires à l'entretien de cet équipement.

CONSIDERANT la nécessité de fermer le terrain de foot synthétique de Crest et son parking pour réaliser des travaux de renouvellement du gazon synthétique.

ARRETE :

Article 1 : Du 15 juin 2023 au 4 août 2023 inclus, l'accès au parking situé entre le terrain de foot synthétique et le Quai Soubeyran à Crest est interdit à tous véhicules.

Article 2 : Du 19 juin 2023 au 4 août 2023 inclus, l'utilisation du terrain de football synthétique de Crest est interdite.

Article 3 : En application de l'article 2, les clubs ne peuvent organiser d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- Aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- A la Brigade de Gendarmerie de Crest,

Article 4 : Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Aouste sur Sye, le 16 mai 2023
Le Président, Denis BENOIT

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAIGONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

